

ACCUEIL PERISCOLAIRE MUNICIPAL DE LEVES

Il concerne uniquement les ELEVES DE PRIMAIRE

Responsable matin :	Madame BLOTTIN	
Responsable soir :	Madame ANMARI	
Lieu de la garderie matin :	Cèdre Bleu, impasse du Clos Bénin	tel : 02.37.21.46.68
Soir :	Ecole Primaire Jules Vallain, 41 avenue de la Paix	tel : 02.37.21.46.53
Facturation :	Mairie 4 place de l'Eglise	tel : 02.37.18.01.80

Article 1 : L'accueil périscolaire municipal fonctionne tous les jours de classe le matin dans une salle du Cèdre Bleu et le soir dans une salle de l'école Jules Vallain. Il accueille uniquement les enfants de classe primaire.

Article 2 : Inscriptions

Pour fréquenter un des accueils, les enfants doivent être inscrits. Une fois inscrits, les enfants peuvent fréquenter l'accueil régulièrement ou seulement occasionnellement, sans avoir à prévenir à l'avance. Seuls les jours de présence effective seront facturés.

Article 3 : Accueil du matin

Horaire : de 7h30 à 8h20.

Il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle pour des raisons de sécurité.

Article 4 : Accueil du soir

Les enfants peuvent être accueillis à l'étude (gratuite), de 16h30 à 18h (renseignements et inscription auprès du maître). Un accueil est ensuite assuré de 18h à 18h30.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que l'accueil prend fin à 18h30. Tout retard de plus de 5 mn fera l'objet de la facturation d'une demi-heure supplémentaire. **Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion du service d'accueil périscolaire.**

A l'issue de l'étude (à 18h), les enfants dont les parents ne sont pas présents seront remis à l'accueil périscolaire et une facture leur sera adressée.

Article 5 :

Le temps de l'accueil périscolaire doit être un temps de détente pour les enfants. Il n'en est pas moins considéré par la Municipalité comme un temps éducatif, s'inscrivant dans le cadre du projet éducatif de la commune. Ce projet s'appuie notamment sur les valeurs suivantes : l'éducation à la citoyenneté, l'éducation à l'environnement, l'accession à l'autonomie, la socialisation, la solidarité, l'approche culturelle, la créativité.

Ce qui se traduit, pour les temps d'accueil, par le respect par les enfants de règles de vie :

- respect du personnel d'encadrement : obéir aux adultes qui les encadrent, leur parler avec respect,
- respect de leurs camarades : pas de coups, pas de dégradation des vêtements, tolérance...,
- respect du matériel et des locaux.

Les enfants doivent rester dans la salle prévue pour l'accueil et ne peuvent être autorisés à jouer dans le couloir ou dans la cour.

En contrepartie, la Municipalité s'engage à former et accompagner le personnel dans son rôle éducatif.

En cas de non-respect répété des règles de vie par un enfant ne prenant pas en compte les remarques orales des encadrants, les parents seront avertis par un premier courrier.

Si à la suite de ce courrier, le comportement de l'enfant ne change pas, les parents seront reçus par le Maire qui pourra prononcer l'exclusion du service d'accueil, soit à titre temporaire, soit à titre définitif, selon la gravité des faits.

Article 6 : Facturation :

La facturation des jours de présence sera établie à la fin de chaque trimestre scolaire. Nous vous demandons de respecter scrupuleusement les échéances communiquées sur les factures pour le paiement des sommes dues. Les paiements sont à régler par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC à déposer au secrétariat de la Mairie. Les familles sont incitées à choisir le règlement par prélèvement automatique qui réduit les frais de traitement. Chaque prélèvement sera précédé de l'envoi de la facture.

Lèves, le 24 juin 2011



Maire,


Nicolas ANDRE